



Ville d'Éaunes

**Définition des Zones d'Accélération des
Energies Renouvelables (ZAENR)**

Concertation

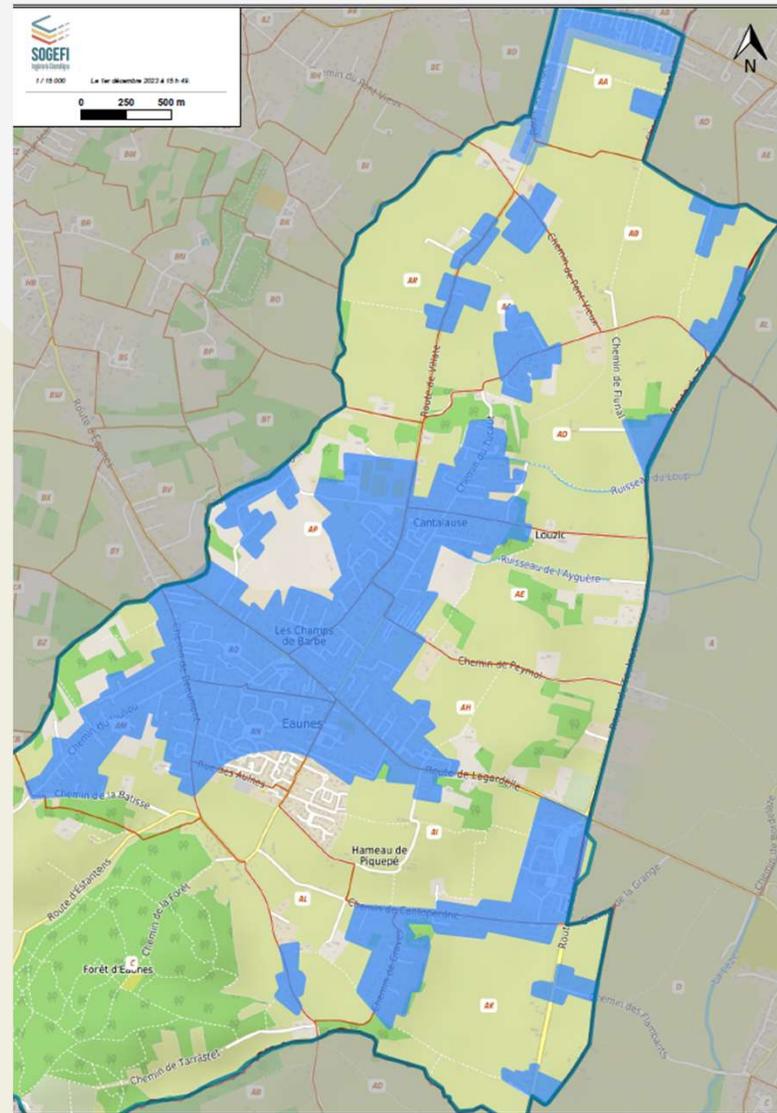


Mise en œuvre de la loi dite « APER » : définition des ZAENR

- 1- ZAENR « Toiture Photovoltaïque »
- 2- ZAENR « Ombrières-urbaines »
- 3- ZAENR « Réseau de chaleur géothermie »
- 4- ZAENR « Solaire thermique »

1- ZAENR « Toiture Photovoltaïque »

Sur toutes les parcelles cadastrales de la commune en zones Urbaine et à Urbaniser seront toutefois écartées du dispositif les parcelles en zones Agricole et Naturelle et en zone de Protection des Monuments Historiques.



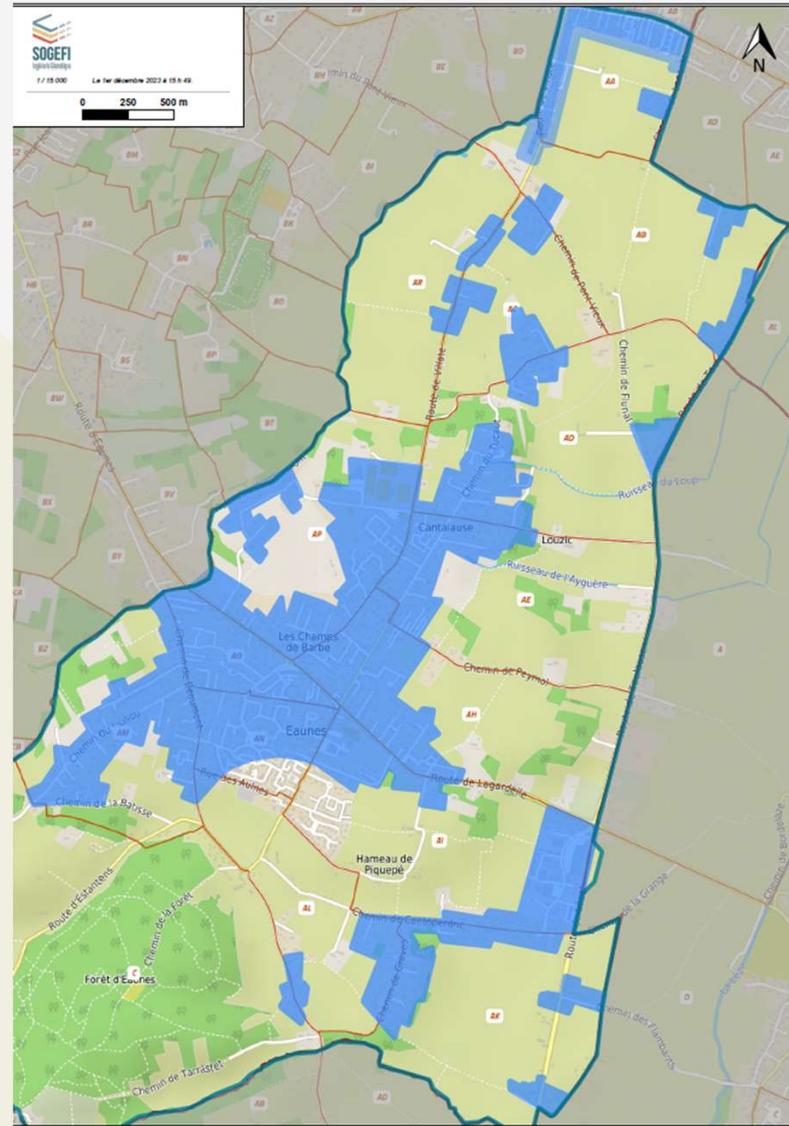
2 - ZAENR « Ombrières-Urbaines »

Sur toutes les parcelles cadastrales de la commune en zone d'activités économiques.



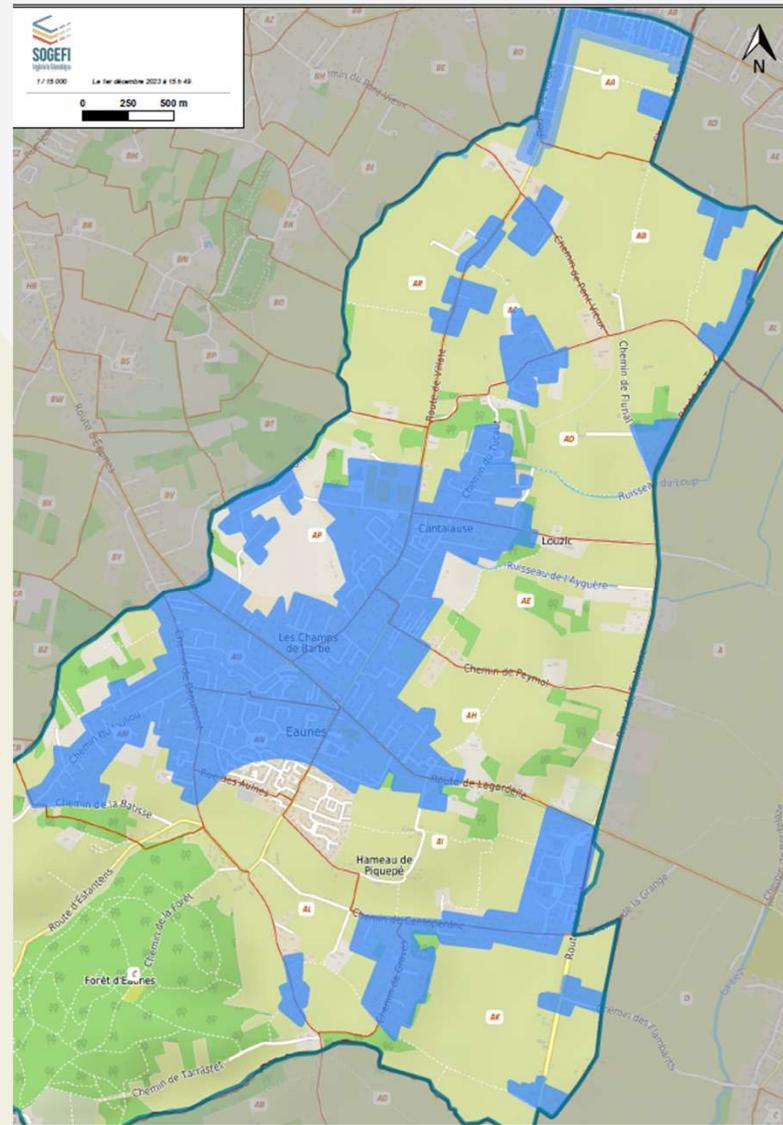
3 - ZAENR « Réseau de chaleur-géothermie »

Sur toutes les parcelles cadastrales de la commune en zones Urbaine et à Urbaniser seront toutefois écartées du dispositif les parcelles en zones Agricole et Naturelle et en zone de Protection des Monuments Historiques.



4 - ZAENR « Solaire thermique »

Sur toutes les parcelles cadastrales de la commune en zones Urbaine et à Urbaniser seront toutefois écartées du dispositif les parcelles en zones Agricole et Naturelle et en zone de Protection des Monuments Historiques.



Ville d'Éaunes

Merci de votre attention,

